

La Maîtrise ès Sciences de la Santé - Département d'Orthophonie et prolongement des recherches en neurosciences cognitives au Canada

Schéma du LMD au Canada et aux USA

Michèle Minor-Corriveau, Roxanne Bélanger, Chantal Mayer-Crittenden, & Manon Robillard



Michèle Minor-Corriveau est orthophoniste et membre en règle de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario depuis 1998, chercheure, professeure adjointe et coordonnatrice du programme de maîtrise en orthophonie de l'Université Laurentienne. Le thème de cette présentation est de mettre en évidence les normes professionnelles des associations et des ordres qui réglementent les professions d'orthophonie et d'audiologie au Canada et aux États-Unis.

Un survol du programme innovateur de l'Université Laurentienne permettra d'appréhender les prérequis nécessaires pour accéder à la réglementation en orthophonie, tant au niveau des cours théoriques que des stages cliniques. Y sera abordée une explication des équivalences des niveaux scolaires élémentaires, secondaires et universitaires au Canada, aux États-Unis et en Europe :

Équivalence d'âge à l'entrée du grade	Europe	Canada / États-Unis
17 - 18 ans	graduation (L - licence)	baccalauréat
20 ou 21 ans	post graduation (M - master)	maîtrise
23 +	doctorat (D)	

La séquence et la terminologie employée pour les décrire et les définir seront également abordées. Les associations canadiennes et américaines qui jouent un rôle dans le développement de ces professions seront décrites en fonction des critères qui ont été établis pour qu'un établissement post-secondaire obtienne l'accréditation exigée par le Conseil d'agrément des programmes universitaires canadiens en orthophonie et en audiologie (CACUP-ASLP).

Au Canada, pour enseigner en orthophonie, les chercheurs doivent avoir un doctorat. La majorité des doctorats sont obtenus en sciences humaines, en sciences biomédicales, ou en matières associées à l'orthophonie. Il y a quelques programmes qui offrent des PhD interdisciplinaires, dont l'orthophonie peut faire partie. Ce qui distingue les chercheurs, c'est la spécialisation de leur recherche. La nature du doctorat oblige à ce que les orthophonistes deviennent maîtres d'une question axée sur l'orthophonie, indépendamment du titre de leur doctorat. Toutefois, les programmes universitaires d'orthophonie visent à embaucher des PhD qui sont également membres en règle de l'Ordre de leur juridiction. En Ontario, il s'agit de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario.

Une fois les études doctorales achevées, au Canada comme aux États-Unis, il est possible de s'engager à effectuer des études postdoctorales. Cela connaît une popularité plus accrue aux États-Unis, comme il y a peu de postes pour des chercheurs orthophonistes. Au Canada, comme il y a moins de détenteurs de PhD, il est possible de trouver un emploi comme chercheur/professeur sans passer par les études postdoctorales.

Le tableau qui se trouve à **la diapo 6** sert à illustrer les équivalences sur le plan de l'âge et des niveaux entre les différents systèmes scolaires, à partir de la petite enfance jusqu'à l'entrée au baccalauréat ou à l'entrée de la licence, selon la terminologie privilégiée dans divers milieux.

Au Canada, les élèves sont obligés de poursuivre des études jusqu'à l'âge de 16 ans, sans possibilité de décrochage. Après 16 ans, l'élève peut choisir de terminer son parcours scolaire. Les études postsecondaires, soit à partir de l'âge de 17 ans, sont facultatives. Lorsque les étudiants choisissent de s'inscrire dans un cadre d'études postsecondaires, ils font demande aux universités de leur choix. Les baccalauréats sont d'une durée de 3 ou de 4 ans, selon le programme choisi. Le baccalauréat est l'équivalent de la Graduation (Licence) en Europe. Une fois le baccalauréat obtenu, certains étudiants, soit moins de 20%, cherchent à se spécialiser en s'inscrivant dans un projet d'études supérieures. Au Canada, nous nommons *Maîtrise* ce que l'on nomme le *Master* ou la *post-graduation* en Europe. Un pourcentage encore plus restreint d'étudiants choisissent, une fois la maîtrise obtenue, de poursuivre des études doctorales. Ces programmes sont hautement spécialisés et diversifiés et prennent différentes formes selon l'orientation des axes de la recherche.

Pour pratiquer en tant qu'orthophoniste au Canada et aux États-Unis, la maîtrise est le diplôme qui permet l'entrée en exercice de la profession. Pour enseigner dans les programmes universitaires canadiens et universitaires, il faut un doctorat (PhD). Dans certains cas, les universités peuvent embaucher des spécialistes qui ont une maîtrise, sous condition que ces derniers soient inscrits dans un programme de doctorat et que la thèse soit bien développée et centrée sur un domaine de recherche intimement lié au programme qui les sollicite.

Équivalence d'âge à l'entrée du grade	Dénomination du grade en Europe	Dénomination du grade au Canada / États-Unis	Durée d'études à temps complet
17 - 18 ans	graduation (L - licence)	baccalauréat	4 ans
20 ou 21 ans	post graduation (M - master)	maîtrise	2 ans
23 +	doctorat (D)		environ 4 ans

Pour bien vous situer sur le plan de la réglementation de la profession de l'orthophonie, il est important de connaître les acronymes suivants :

- ACOA - *Association canadienne des orthophonistes et des audiologistes*
 - régit les normes de la profession au Canada
- OAOO* - *Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario*
 - accorde le permis en Ontario
- ASHA - *American Speech-Language and Hearing Association*
régit les normes de la profession et accorde les permis aux États-Unis

* chaque province en Ontario est responsable d'accorder le permis de pratiquer en Ontario. Dans le cas de l'absence d'un ordre professionnel, les orthophonistes s'occupent de faire demande à l'ACOA pour obtenir un permis pour pratiquer.

Scolarité

Pour oeuvrer en tant qu'orthophoniste, il s'agit donc d'environ 6 ans d'études (au Canada et aux É.-U.). Le doctorat s'ensuit, mais n'est pas exigé pour l'entrée en exercice de la profession. Il est exigé, toutefois, pour enseigner dans les programmes universitaires canadiens d'orthophonie.

Au Canada **10 programmes universitaires** offrent une formation en orthophonie.

Programmes canadiens (province)	Langue de formation
Université Dalhousie (Nouvelle-Écosse)	Anglais
McGill University (Québec)	Anglais
Université of Alberta (Alberta)	Anglais
University of British Columbia (Colombie-Britannique)	Anglais
Université Laval (Québec)	Français
Université de Montréal (Québec)	Français
Université d'Ottawa (Ontario)	Français (bilinguisme exigé)
Université of Toronto (Ontario)	Anglais
Western University (Ontario)	Anglais
Université du Québec à Trois-Rivières (Québec)	Français
Université Laurentienne (Ontario)	Français (bilinguisme exigé)

Des détails supplémentaires sur les conditions d'agrément des programmes en orthophonie au Canada sont disponibles auprès du Conseil d'agrément des programmes universitaires canadiens en orthophonie et en audiologie (CACUP-ASLP) <http://www.cacup-aslp.ca/French/accreditedPrograms.html>.

Les universités sont tenues d'offrir des cours qui font partie des compétences de l'orthophoniste. Il y a quatre grandes catégories.

Les **processus fondamentaux de communication** comprennent les bases de l'anatomie, de la physiologie et de la neurologie liées au développement normal de la parole, du langage et de l'audition (p. ex., neurosciences, anatomie et physiologie humaines, génétique); les bases et processus physiques de la production et de la perception de la parole et de l'audition (p. ex., acoustique, phonologie, phonétique acoustique, sciences de la parole, sciences de l'audition) et les processus perceptifs et variables psycholinguistiques liés au développement et à l'utilisation normaux de la parole, du langage et de l'audition (p. ex., linguistique, psycholinguistique, développement normal du langage).

Le **domaine connexe** englobe les études du comportement humain, normal et anormal (p. ex., psychologie, sociologie, anthropologie, éducation) les statistiques et l'organisation administrative de programmes d'orthophonie-audiologie (p. ex., pratiques et questions professionnelles).

Le **domaine professionnel principal** comprend tous les cours spécialisés en orthophonie, entre autres des cours portant sur la fluidité, la phonation, la dysphagie, les études avancées des troubles du langage chez l'enfant, les cours portant sur les troubles acquis du langage et de la parole, le vieillissement, etc.

Le **domaine professionnel secondaire** signifie, pour les orthophonistes, tous les cours touchant l'audiologie, tel que les cours portant sur l'audition et la réadaptation auditive.

Les tableaux suivants illustrent les cours d'après les grandes composantes à respecter afin de répondre aux exigences de l'ACOA.

Section I - Processus fondamentaux de communication requis : 270)		(# d'heures)
# du cours	Nom du cours	Heures
Bases de l'anatomie, de la physiologie et de la neurologie liées au développement normal de la parole, du langage et de l'audition (p. ex., neurosciences, anatomie et physiologie humaines, génétique)		
BIOL 1700	Structure du corps humain*	90
ORTH 2106	Anatomie et physiologie du système nerveux central pour les troubles de la parole et du langage*	45
Bases et processus physiques de la production et de la perception de la parole et de l'audition (p. ex., acoustique, phonologie, phonétique acoustique, sciences de la parole, sciences de l'audition)		
ORTH 1107	Sciences de la parole*	45
ORTH 2117	Troubles phonologiques et articulatoires*	45
Processus perceptifs et variables psycholinguistiques liés au développement et à l'utilisation normale de la parole, du langage et de l'audition (p. ex., linguistique, psycholinguistique, développement normal du langage)		
ORTH 1106	Émergence et développement du langage chez l'enfant de 0 à 12 ans*	45
LING 1006	Initiation à la linguistique*	45
LING 3006	Phonétique générale*	45
LING 3007	Phonologie générale*	45
LING 4006	Sociopsycholinguistique*	45
LING 4007	Recherches sur le bilinguisme*	45

Section II - Domaine connexe		(#
d'heures requises : 200 heures)		
Étude du comportement humain, normal et anormal (p. ex., psychologie, sociologie, anthropologie, éducation)		
PSYC 1105	Initiation à la psychologie* OU PSYC 1106 et PSYC 1107 OU SOCI 1016 et SOCI 1017	90
PSYC 2005	Psychologie du développement*	90
PSYC 2905 OU PSYC 3705	Sensation et perception* OU PSYC 3705 Psychologie cognitive OU OU PSYC 3606 et PSYC 3607 PSYC 3706 et PSYC 3707	90
Statistiques		
PSYC 2126	Méthodologie et statistique I* OU PSYC 2516 OU PSYC 3526 OU SOCi 2126	45
PSYC 2127	Méthodologie et statistique II* OU PSYC 2517 OU PSYC 3527 OU SOCi 2127	45
ORTH 5136	Méthodologie de la recherche*	45
Organisation administrative de programmes d'orthophonie-audiologie (p. ex., pratiques et questions professionnelles)		
ORTH 3127	Pratique professionnelle*	45
ORTH 5919	Pratique professionnelle I*	22.5
ORTH 5929	Pratique professionnelle II*	22.5

Section III -Domaine professionnel principal		(# d'heures requises :
360 heures)		
Orthophonie		
ORTH 3137	Étude avancée des troubles de la communication chez le nourrisson et chez l'enfant*	45
ORTH 4117	Troubles de la phonation*	45
ORTH 4136	Suppléance à la communication*	45
ORTH 4147	Troubles de la communication chez l'adulte*	45
ORTH 3146	Troubles de la fluidité*	45
ORTH 3117	Troubles de la parole et du langage chez des groupes particuliers*	45
ORTH 4106	Troubles du langage d'origine neurologique*	45
ORTH 4107	Troubles de la parole d'origine neurologique*	45
ORTH 5156	Counselling*	45
ORTH 5166	Troubles structuraux de la parole*	45
ORTH 5167	Étude des troubles d'apprentissage et du langage écrit*	45
ORTH 6116	Étude avancée des troubles de la communication chez les adultes*	45
ORTH 6117	Étude avancée des troubles du langage chez l'enfant*	45
ORTH 6186	Troubles du langage et de la parole d'origine neurologique*	45
ORTH 6187	Troubles de la déglutition*	45

Section IV -Domaine professionnel secondaire		(#
d'heures requises : 90 heures)		
Audiologie		
ORTH 2107	Sciences de l'ouïe*	45
ORTH 3106	Concepts d'audiologie pertinents à l'orthophonie*	45
ORTH 3126	Analyse des signaux acoustiques	45
ORTH 5146	Réadaptation de l'enfant déficient auditif*	45

Le programme de Maîtrise ès sciences de la Santé - Orthophonie - de l'Université Laurentienne

Le programme de maîtrise ès sciences de la santé en orthophonie a pour objectif de former des professionnelles et professionnels en orthophonie capables de travailler en français et en anglais en Ontario. Les candidates et les candidats devront posséder une connaissance des principes fondamentaux de la psychologie, la biologie, la physique, la linguistique et les troubles du langage, de la parole et de l'ouïe, et recevront une formation hautement spécialisée dans le domaine des troubles de la communication.

Ce programme vise à former des cliniciennes et des cliniciens capables de faire des analyses poussées des troubles du langage, de la parole et de la voix, tels que les troubles de résonance, du bégaiement, de la dysphagie, des troubles de communication d'origine neurologique, des troubles du développement chez l'enfant ainsi que des difficultés d'ordre cognitivolinguistique chez les adolescents. À la suite de cette formation de deux années, la future ou le futur orthophoniste sera en mesure d'intervenir d'une façon réfléchie.

Le programme comprend deux options : une **option A** - M.Sc.S. avec Mémoire de recherche et une **option B** - M.Sc.S. sans Mémoire de recherche. La première exige que l'étudiante ou l'étudiant suive le cours ORTH 6505 F - Mémoire de recherche. La deuxième option exige que l'étudiante ou l'étudiant suive 6 crédits au choix en orthophonie (ORTH 5196 F), en développement humain (DEVE 5616, 5626, 5656, 5666, 5846) ou en sciences humaines (SCHU 6026, 6066, 6126, 6156). Il est souhaitable que l'étudiant prenne rendez-vous avec un membre du corps professoral du département d'orthophonie afin de partager ses intérêts de recherche.

Enfin, ce programme a pour mission de former des cliniciennes et des cliniciens qui auront une bonne formation théorique et pratique et qui seront capables d'intégrer la recherche au travail clinique.

Informations d'ordre général

Le programme d'études suit les normes établies par l'OAAO (Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario) et par l'ACOA (Association canadienne des orthophonistes et audiologistes). Ainsi, les diplômées et les diplômés seront en mesure de répondre aux exigences en matière d'inscription pour membres débutant en Ontario et de certification de l'ACOA.

Le programme de Maîtrise ès sciences de la santé (orthophonie) de l'Université Laurentienne est contingenté : le nombre d'inscriptions annuelles prévues est de 10.

Ce programme requiert six sessions d'études à temps complet y compris les stages et l'externat de 12 semaines, soit 360 heures.

Les règlements qui régissent ce programme sont établis par l'École des études supérieures et de la recherche. Ces règlements sont publiés sous la rubrique « Règlements scolaires », de l'annuaire.

Préalables

La candidate ou le candidat doit détenir un baccalauréat en sciences de la santé (orthophonie) de l'Université Laurentienne ou un baccalauréat connexe ou d'un autre programme d'étude jugé équivalent. Une demande de reconnaissance d'équivalence peut être accordée et doit faire objet d'une demande officielle auprès du bureau des admissions. Le cas échéant, il est possible qu'une année propédeutique, ou encore un deuxième grade (60 crédits) soit recommandé avant d'accéder à la maîtrise.

Cours pouvant faire partie de l'année propédeutique

ORTH 1106 F - Émergence et développement du langage chez l'enfant de 0 à 12 ans (3 cr.)

ORTH 1107 F - Sciences de la parole (3 cr.)

ORTH 2106 F - Anatomie et physiologie du système nerveux pour troubles de la parole et du langage (3 cr.)

ORTH 2117 F - Troubles phonologiques et articulatoires (3 cr.)

ORTH 3106 F - Concepts d'audiologie pertinents à l'orthophonie (3 cr.)

ORTH 3117 F - Troubles de parole et de langage chez des groupes particuliers (3 cr.)

ORTH 3137 F - Étude avancée des troubles de la communication chez le nourrisson et chez l'enfant (3 cr.)

ORTH 3146 F - Troubles de la fluidité (3 cr.)

ORTH 4106 F - Troubles du langage d'origine neurologique (3 cr.)

ORTH 4107 F - Troubles de la parole d'origine neurologique (3 cr.)

ORTH 4117 F - Troubles de la phonation (3 cr.)

ORTH 4136 F - Suppléance à la communication (3 cr.)

Exigences d'admission

En plus de répondre aux exigences en matière de scolarité, les candidates et les candidats doivent être bilingues.

Une fois admis au programme, avant le début du premier stage, l'étudiante ou l'étudiant doit fournir :

- une attestation du casier judiciaire ;
- une attestation d'immunisation récente contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.
- un récent rapport d'un test Mantoux contre la tuberculose. Si le rapport est négatif, le test doit avoir été fait moins d'un an avant l'admission. Dans le cas d'un rapport positif, seule une attestation de radiographie est nécessaire ;
- un relevé des immunisations reçues depuis la naissance.

Exigences du programme de Maîtrise ès sciences de la santé en orthophonie (2 ans)

Le programme est composé des éléments suivants :

Cours théoriques (minimum: 27 crédits)

- ORTH 5136 F - Méthodologie de la recherche (3 cr.)
- ORTH 5146 F - Réadaptation de l'enfant déficient auditif (3 cr.)
- ORTH 5156 F - Counselling (3 cr.)

- ORTH 5166 F - Troubles structuraux de la parole (3 cr.)
- ORTH 5167 F - Étude des troubles d'apprentissage et du langage écrit (3 cr.)
- ORTH 5196 F - Séminaire ou travail dirigé (3 cr.)
- ORTH 6116 F - Étude avancée des troubles de la communication chez les adultes (3 cr.)
- ORTH 6117 F - Étude avancée des troubles du langage chez l'enfant (3 cr.)
- ORTH 6186 F - Troubles du langage et de la parole d'origine neurologique (3 cr.)
- ORTH 6187 F - Troubles de la déglutition (3 cr.)

Cours cliniques (total : 6 crédits)

- ORTH 5919 F - Pratique professionnelle I (1,5 cr.)
- ORTH 5929 F - Pratique professionnelle II (1,5 cr.)
- ORTH 6936 F - Séminaire clinique et de recherche en orthophonie (3 cr.)

4 stages en cours d'études (total : 12 crédits)

- ORTH 5016 F - Stage I (3 cr.)
- ORTH 5026 F - Stage II (3 cr.)
- ORTH 6016 F - Stage III (3 cr.)
- ORTH 6026 F - Stage IV (3 cr.)

Un externat durant la 6^e session (12 semaines) (total : 9 crédits)

- ORTH 6000 F - Externat (9 cr.)

La formation clinique (stages et externat) pourra s'effectuer dans des milieux francophone, anglophone ou bilingue, à l'intérieur et/ou à l'extérieur de la province.

Option A - avec Mémoire de recherche

- ORTH 6505 F - Mémoire de recherche (6 cr.)

ou

Option B - sans Mémoire de recherche

- **6 crédits** parmi les cours suivants :
 - ORTH 5196 F - Séminaire ou travail dirigé (3 cr.)
 - DEVE 5616 F - Évaluation psycho-diagnostique de l'enfant (3 cr.)

- DEVE 5626 F - Psychothérapie infantile (3 cr.)
- DEVE 5656 F - Troubles d'apprentissage chez l'enfant (3 cr.)
- DEVE 5666 F - Les troubles psychologiques de l'enfance et de l'adolescence (3 cr.)
- DEVE 5846 F - Sociologie du langage (3 cr.)
- SCHU 6026 F - Séminaire en développement humain (3 cr.)
- SCHU 6066 F - Séminaire sur la communication et la cognition (3 cr.)
- SCHU 6126 F - Séminaire sur les méthodes en interdisciplinarité (3 cr.)
- SCHU 6156 F - Séminaire sur les théories en interdisciplinarité (3 cr.)

Langue du programme

Il est de la mission du programme de former des professionnelles et des professionnels de la santé et de poursuivre la recherche en orthophonie de façon à fournir des services en priorité à la population francophone. La maîtrise de la langue française étant l'outil nécessaire à la pratique de la profession, la langue première d'enseignement est le français. Cependant, puisqu'un certain nombre de stages seront complétés au sein d'organismes dont la langue de communication est l'anglais, et dont les clients seront anglophones, les étudiantes et les étudiants doivent être en mesure de bien s'exprimer, soit parler, comprendre, écrire et lire, aisément l'anglais.

Mémoire de recherche

Le Mémoire de recherche sera effectué sous la direction d'un membre du corps professoral qui sera désigné dès la première session. L'objectif de ce mémoire est de fournir aux étudiantes et aux étudiants une expérience de recherche empirique ou clinique, et de les familiariser avec les domaines spécifiques de la recherche en orthophonie.

Informations supplémentaires concernant les stages

Il est à noter que les étudiantes et les étudiants peuvent s'attendre à faire un ou plusieurs stages en dehors du district de Sudbury. Par conséquent, ils doivent s'assurer l'usage d'un véhicule et prévoir les frais pouvant être engagés pour l'hébergement et le séjour.

Études à temps partiel

Normalement, les personnes s'inscriront à temps plein, mais le Comité d'admission pourrait accorder une dérogation dans des situations jugées exceptionnelles.

Exigences universitaires canadiennes (ontariennes)

Au Canada, les normes de l'Association canadienne des orthophonistes et audiologistes (ACOA) sont respectées. Des cours théoriques faisant partie intégrante des catégories suivantes doivent être suivis. Il est important que chaque étudiante ou chaque étudiant s'assure d'atteindre le nombre minimal d'heures exigées et en matière de cours théoriques, et en matière d'heures cliniques. Les cours théoriques sont donnés sous forme de cours magistraux qui peuvent aussi contenir une composante pratique (simulation). Les heures cliniques sont obtenues en plaçant les étudiantes et les étudiants en stage dans divers milieux cliniques (p. ex. centre hospitalier, conseil scolaire, pratique privée, centres de santé communautaire, etc.)

Au Canada, il faut 350 heures cliniques DIRECTES, réparties dans les catégories (pathologies et population) suivantes (voir **Diapo 10**).

Les formulaires qui suivent se trouvent en grand format dans le manuel de formation clinique qui est annexé à ce document. Le premier document sert à illustrer les heures cliniques réparties selon les exigences de l'ACOA (**Diapo 11 et Manuel de la formation clinique, ci-après, en annexe**).

Annexe C - Sommaire des heures de pratique clinique (ACOA)



**ORTHOPHONIE
SOMMAIRE DES HEURES DE PRATIQUE CLINIQUE**

TOTAL DES HEURES PASSES EN COMPAGNIE DES CLIENTS (heures arrondies au quart d'heure près)

Nom: _____ Date d'obtention du diplôme: _____ Université: _____

GROUPE D'ÂGE :

E = Enfant
A = Adulte

	ÉVALUATION/ IDENTIFICATION		TRAITEMENT/ PRISE EN CHARGE		Total partiel des heures	Total tous âges	Min. d'heures requises
	Services directs aux clients	Services connexes aux clients	Services directs aux clients	Services connexes aux clients			
LANGAGE développement	E						40
LANGAGE acquis	A						30
DYSPHAGIE	E						10
ARTICULATION/ PHONOLOGIE	A						20
TROUBLE MOTEUR DE LA PAROLE	E						10
FLUIDITÉ	A						10
VOIX/RESONANCE	E						40
AUTRE – autorisation requise Coordonnateur (-trice) de la formation clinique	A						20
AUDIOLOGIE-MINEURE	E						20

TOTAL DES HEURES	Minimum requis (Évaluation)		Minimum requis (Traitement)		Maximum 60 heures	
	E/20	A/20	E/20	A/20	E	A

TOTAL DES HEURES CLIENTS	HEURES D'ÉVALUATION (Minimum d'heures requis=100) :	HEURES DE TRAITEMENT (Minimum d'heures requis=100) :	TOTAL :
			350

Signature (étudiant) _____ Signature (Coordonnateur (-trice) de la formation clinique) _____ Date _____

Le formulaire suivant doit être rempli pour satisfaire aux exigences de l'OAOO (Diapo 11 et Manuel de la formation clinique en annexe).

Annexe D - Formulaire de stage clinique supervisé (OAOO)



**FORMULAIRE B : STAGE CLINIQUE SUPERVISÉ
[ORTHOPHONIE]**

B1/2

ORTHOPHONIE	ÉVALUATION		TRAITEMENT		PRATIQUE SIMULÉE	ÉTUDES DE CAS EN GROUPE AVEC LES CHARGÉS DE FORMATION CLINIQUE
	ENFANTS	ADULTES	ENFANTS	ADULTES		
Minimum de 225 heures de contact direct avec les clients						
Troubles du langage						
Troubles d'articulation						
Troubles de la voix						
Troubles de la fluidité verbale						
Troubles connexes (énumérer)						
HEURES CONSACRÉES À L'ORTHOPHONIE						

AUDIOLOGIE	ÉVALUATION		TRAITEMENT		PRATIQUE SIMULÉE	ÉTUDES DE CAS EN GROUPE AVEC LES CHARGÉS DE FORMATION CLINIQUE
	ENFANTS	ADULTES	ENFANTS	ADULTES		
Minimum de 20 heures de contact direct avec les clients						
Réadaptation auditive						
Epreuves audiométriques						
Heures consacrées à l'audiologie						

NOMBRE TOTAL D'HEURES ORTHOPHONIE _____ + AUDIOLOGIE _____ = _____ **MINIMUM DE 300**

Nom de l'auteur de la demande (En caractères d'imprimerie s.v.p.)

Je confirme que le stage clinique ci-dessus a été effectué à _____ (Nom de l'université)

(Signature du directeur de programme) _____ (Date)

N.B. : Les diplômés de programmes canadiens peuvent soumettre le formulaire sur les heures de formation clinique de l'ACOÀ au lieu du formulaire précité. Toutefois, un maximum de 30 heures des 300 heures requises peuvent faire partie de la catégorie de la pratique simulée et des études de cas en groupe avec des chargés de formation clinique.

OAOO v FORMULAIRE B : STAGE CLINIQUE SUPERVISÉ – AUDIOLOGIE v B1

Réglementation de la profession

Des normes qui régissent la profession et assurent la qualité des services rendus par les orthophonistes. Les Ordres servent à protéger le public et à veiller à ce que les orthophonistes qui sont membres en règle de leurs ordres respectifs fournissent un service de qualité supérieure conforme aux lois et aux règlements des provinces, territoires ou états dans lesquels la profession est exercée.

Au Canada

Au Canada, les provinces sont tenues de réglementer les professions d'audiologie et d'orthophonie, en Ontario, il s'agit de l'OAAO et ACOA

- (1) Obtention de la maîtrise
- (2) Agrément des programmes universitaires (CACUP-ASLP)
- (3) Normes de la profession (OAAO).

1. Gestion de la pratique

Les audiologistes et les orthophonistes gèrent leur pratique de manière responsable.

- 1.1 Je me fonde sur des critères pour amorcer l'intervention et y mettre fin.
- 1.2 Je tiens des dossiers qui décrivent fidèlement les services fournis.
- 1.3. Je pose des actes autorisés (Articles 27, 28 et 29 de la LPSR) conformément aux directives professionnelles préférées, aux normes et lignes directrices de pratique et aux énoncés de position.
- 1.4 Je suis responsable du personnel non réglementé qui accomplit des interventions sous ma direction.
- 1.5 Je m'assure que tout le matériel et l'équipement utilisé (comprend les outils cliniques, le matériel d'évaluation et de thérapie) dans l'exercice de ma profession est en bon état de fonctionnement et est étalonné et calibré au besoin.
- 1.6 Je suis les pratiques et procédures en matière de santé et sécurité.

2. Pratique clinique

Les audiologistes et les orthophonistes possèdent et utilisent les connaissances et les compétences

nécessaires pour offrir des services cliniques de haute qualité dans leur champ de pratique et les mettent continuellement à jour.

2.1 J'exerce la profession en reconnaissant les limites de ma compétence.

2.2 Je mets continuellement à jour les connaissances et compétences nécessaires pour fournir un service de haute qualité.

2.3 J'utilise les procédures d'intervention fondées sur les connaissances actuelles dans les domaines de l'audiologie et/ou de l'orthophonie tout en tenant compte des progrès technologiques et des techniques fondées sur les données probantes disponibles.

2.4 J'utilise des procédures d'intervention qui conviennent aux capacités du patient ou du client.

2.5 J'utilise des méthodes d'intervention adaptées aux besoins culturels et linguistiques du patient/client. (Toute référence au patient/client inclut aussi les mandataires spéciaux, au besoin, p. ex. parents dans le cas d'un jeune enfant, ou enfants dans le cas d'un parent ayant une déficience cognitive).

2.6 Je surveille, j'évalue et je modifie mes méthodes d'intervention en fonction des résultats obtenus chez le patient/client.

3. Pratique centrée sur le patient/client

Les audiologistes et les orthophonistes s'assurent que leurs patients/clients sont traités avec respect et qu'ils se voient offrir suffisamment de renseignements et d'occasions de prendre des décisions éclairées concernant l'intervention. Au moment de prendre des décisions cliniques, l'intérêt du patient/client devrait prédominer.

3.1 J'obtiens le consentement pour toutes les interventions et je le consigne au dossier.

3.2 J'obtiens et je documente le consentement pour recueillir, utiliser, conserver, divulguer et supprimer des renseignements personnels sur la santé.

3.3 Je consulte le patient/client au moment d'établir le plan d'intervention.

3.4 Je fixe des buts d'intervention qui visent des résultats réalistes pour le patient/client.

3.5 Je respecte la décision de chaque patient/client de refuser une intervention

3.6 Je maintiens la confidentialité des renseignements des patients/clients en tout temps.

4. Communication

Les audiologistes et les orthophonistes communiquent efficacement en tenant compte des besoins de leurs patients/clients.

4.1 Je communique d'une manière qui favorise la compréhension et la participation du patient/client.

4.2 J'utilise un langage adapté à l'âge et aux capacités cognitives du patient/client.

4.3 J'utilise un langage qui tient compte de l'expérience culturelle/linguistique du patient/client.

4.4 Je communique de façon constructive, efficace et concertée avec mes pairs, mon équipe, mes collègues de travail et les membres d'autres professions.

4.5 Je communique fidèlement mes titres professionnels à mes patients/clients et aux autres personnes.

5. Responsabilité professionnelle

Les audiologistes et les orthophonistes sont tenus responsables de leurs actes et se conforment aux lois.

Je connais les règlements, les directives professionnelles préférées, les énoncées de principe, le code déontologie et les lois qui sont pertinents à ma pratique.

Lois

- Loi de 1991 sur les audiologistes et les orthophonistes
- Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées
- Règlements d'application
- Règlement général 543/94 de l'Ontario sur l'inscription, modifié en déc. 2000
- Règlement 543/94 de l'Ontario sur le Programme d'assurance de la qualité, mars 1999
- Règlement 749/93 de l'Ontario sur les fautes professionnelles, nov. 1993
- Règlement proposé sur la publicité, avril 1996
- Règlement proposé sur les conflits d'intérêt, avril 1996
- Règlement proposé sur la tenue des dossiers, juillet 2011

Lignes directrices professionnelles

- Code de déontologie, mai 1996
- L'obtention du consentement aux services : Guides à l'intention des audiologistes et des orthophonistes, décembre 2007
- Directives préférées sur les troubles de la communication cognitive, 2002
- Normes et lignes directrices de pratique sur la dysphagie, septembre 2007
- Directives professionnelles préférées sur le bégaiement, 2005
- Normes et lignes directrices de pratique pour l'évaluation d'enfants, mars 2008
- Lignes directrices pour la prévention des infections en orthophonie (groupe inter-organisationnel), mars 2010.

Programme d'assurance de la qualité

- Instrument d'auto-évaluation, 2011
- Guide d'auto-évaluation (comprend le manuel sur les crédits d'activités d'apprentissage continu), 2011.

Énoncés de position

- Acceptation de la délégation d'un acte autorisé
- Approches non conventionnelles en matière d'intervention
- Intervention simultanée effectuée par des membres de l'OAAO
- Consentement aux services de dépistage et d'évaluation
- Utilisation de personnel de soutien
- Relations et limites professionnelles
- Règlement de désaccords entre fournisseurs de services
- Prestation de services aux populations culturellement et linguistiquement diverses
- Supervision d'étudiants
- Utilisation de matériel de surveillance lors des évaluations
- Utilisation du titre "docteur"
- Télé-pratique.

(4) Mentorat

période de 6 mois pendant laquelle le membre est candidat à l'OAAO et doit continuer à être supervisé (16 heures directes) et des consultations auprès d'un ou d'une orthophoniste chevronnée.

(5) Maintien de la certification

45 heures de formation continue sur 3 ans.

Aux États-Unis

Aux États-Unis, c'est l'**ASHA** (American Speech-Language and Hearing Association), qui réglemente les programmes universitaires et la profession d'orthophonie (et d'audiologie). **Voir Annexe : 2014 Standards and Implementation Procedures for the certificate of Clinical Competence in Speech-Language Pathology.**

Norme I : Obtention de la maîtrise en orthophonie

NormeII : (Council on Academic Accreditation in Audiology and Speech-Language Pathology).

NormeIII : Programme d'études = 36 cours au niveau des études supérieures

Norme IV : A – biologie, physiologie, statistiques, études comportementales/sociales

B – communication humaine, déglutition, bases biologiques, neurologiques, acoustiques, psychologiques, développementales, linguistiques et culturelles ; développement normal et anormal humain de la naissance au vieillissement

C – troubles de la parole, du langage et de la déglutition dans les domaines principaux (tous les cours : articulation, fluidité, voix, résonance, audition, psycho cognitive, attention, mémoire, communication suppléante)

D – prévention, évaluation, intervention des personnes atteintes de troubles de la parole, du langage et de la déglutition

E – normes de la profession et conduite professionnelle/éthique

F – recherche et pratique factuelle

G – connaissance des défis d'actualités professionnelles contemporaines

H – normes d'entrée en exercice de la profession, réglementation locales, régionales, nationales.

Norme V – C : (25 heures d'observation ; 375 heures de contact direct)

A – doit démontrer d'excellentes habiletés au niveau du langage oral et écrit, rédaction de rapport vulgarisé, correspondance professionnelle (plans d'interventions, etc.)

B – doit avoir complété un programme d'études comprenant les volets d'évaluation et d'interprétation, et détenir les qualités d'interaction et interpersonnelles (communication efficace, collaboration, counselling, code d'éthique d'ASHA, conduite professionnelle)

C – 400 heures cliniques directes (375 en direct, 25 en observation).

D – 325 des 400 heures = en maîtrise

E – supervision doit être assurée par un membre d'expérience reconnu comme ayant satisfait aux exigences d'ASHA (CCC-SLP).

F – stages cliniques doivent toucher toutes les populations (pédiatrie en gérontologie) et les pathologies (articulation, langage, développement...).

Norme VI : Examen National de ASHA

Norme VII : Mentorat - A – Expérience professionnelle de 36 semaines (80% passée en contact direct)

B - Mentorat

C – Pratique indépendante.

Norme VIII : 30 heures d'éducation continue / 3 ans

Comme énoncé, les programmes au Canada adhèrent tous pratiquement aux mêmes normes. En parallèle, les normes des États-Unis partagent plus de similitudes que de différences. Alors que l'OAOO exige une période de mentorat de 6 mois, les États-Unis exigent une année qu'ils nomment 'clinical fellowship year' à la suite de laquelle les membres débutants doivent écrire un examen. Une fois réussi, ces individus inscrivent les initiales suivantes après leur titre : (CCC-SLP). Au Canada, l'ACOA offre un examen de certification, mais ce dernier n'est pas essentiel à la pratique d'orthophonie. Aussi existe-t-il une complémentarité intitulée 'permis sur permis' qui signifie qu'il existe une réciprocité des permis : une orthophoniste qui détient un permis de

l'OAAO (en Ontario) serait reconnue par l'OAAQ (au Québec), par exemple. La réciprocité entre le Canada et les États-Unis existe sous condition que l'examen national ait été réussi.

Les deux pays, soit le Canada et les États-Unis assurent un service de qualité par leur programme de formation continue. En Ontario, il s'agit des crédits d'activités d'apprentissage continu (CAAC) et aux États-Unis on parle des Continuing Education Credits (CEC). Les deux pays ont un conseil d'agrément qui veille à assurer la qualité de ceux qui livrent les programmes universitaires en orthophonie.

- Canada : Conseil d'agrément des programmes universitaires canadiens en orthophonie et en audiologie (CACUP-ASLP).
- États-Unis : Council on Academic Accreditation in Audiology and Speech-Language Pathology (CAA).

Annexe 1 - Normes de la profession (États-Unis)

2014 Standards and Implementation Procedures for the Certificate of Clinical Competence in Speech-Language Pathology (retrieved from website http://www.asha.org/Certification/2014-Speech-Language-Pathology-Certification-Standards/#Standard_VIII , May 2nd, 2013)Effective Date: September 1, 2014

Introduction

The Council for Clinical Certification in Audiology and Speech-Language Pathology (CFCC) is a semi-autonomous credentialing body of the American Speech-Language-Hearing Association. The charges to the CFCC are: to define the standards for clinical certification; to apply those standards in granting certification to individuals; to have final authority to withdraw certification in cases where certification has been granted on the basis of inaccurate information; and to administer the certification maintenance program.

A Practice and Curriculum Analysis of the Profession of Speech-Language Pathology was conducted in 2009 under the auspices of the Council on Academic Accreditation in Audiology and Speech-Language Pathology (CAA) and the CFCC. The survey analysis was reviewed by the CFCC, and the following standards were developed to better fit current practice models.

The 2014 standards and implementation procedures for the Certificate of Clinical Competence in Speech-Language Pathology will go into effect for all applications for certification received on or after September 1, 2014. View the SLP Standards Crosswalk [PDF] for more specific information on how the standards will change from the current SLP standards to the 2014 SLP standards.

Citation

cite as: Council for Clinical Certification in Audiology and Speech-Language Pathology of the American Speech-Language-Hearing Association. (2012). 2014 Standards for the Certificate of Clinical Competence in Speech-Language Pathology. Retrieved [date] from <http://www.asha.org/Certification/2014-Speech-Language-Pathology-Certification-Standards/>.

The Standards for the Certificate of Clinical Competence in Speech-Language Pathology are

shown in bold. The Council for Clinical Certification implementation procedures follow each standard.

Standard I: Degree

The applicant for certification must have a master's, doctoral, or other recognized post-baccalaureate degree.

Implementation: The Council for Clinical Certification in Audiology and Speech-Language Pathology (CFCC) has the authority to determine eligibility of all applicants for certification.

Standard II: Education Program

All graduate course work and graduate clinical experience required in speech-language pathology must have been initiated and completed in a speech-language pathology program accredited by the Council on Academic Accreditation in Audiology and Speech-Language Pathology (CAA).

Implementation: If the program of graduate study is initiated and completed in a CAA-accredited program and if the program director or official designee verifies that all knowledge and skills required at that time for application have been met, approval of the application is automatic. Individuals educated outside the United States or its territories must submit documentation that course work was completed in an institution of higher education that is regionally accredited or recognized by the appropriate regulatory authority for that country. In addition, applicants outside the United States or its territories must meet each of the standards that follow.

Standard III: Program of Study

The applicant for certification must have completed a program of study (a minimum of 36 semester credit hours at the graduate level) that includes academic course work and supervised clinical experience sufficient in depth and breadth to achieve the specified knowledge and skills outcomes stipulated in Standard IV-A through IV-G and Standard V-A through V-C.

Implementation: The minimum of 36 graduate semester credit hours must have been earned in a program that addresses the knowledge and skills pertinent to the ASHA Scope of Practice in

Standard IV: Knowledge Outcomes

Standard IV-A

The applicant must have demonstrated knowledge of the biological sciences, physical sciences, statistics, and the social/behavioral sciences.

Implementation: Acceptable courses in biological sciences should emphasize a content area related to human or animal sciences (e.g., biology, human anatomy and physiology, neuroanatomy and neurophysiology, human genetics, veterinary science). Acceptable courses in physical sciences should include physics or chemistry. Acceptable courses in social/behavioral sciences should include psychology, sociology, anthropology, or public health. A stand-alone course in statistics is required. Research methodology courses in communication sciences and disorders (CSD) may not be used to satisfy the statistics requirement. A course in biological and physical sciences specifically related to CSD may not be applied for certification purposes to this category unless the course fulfills a university requirement in one of these areas.

Standard IV-B

The applicant must have demonstrated knowledge of basic human communication and swallowing processes, including the appropriate biological, neurological, acoustic, psychological, developmental, and linguistic and cultural bases. The applicant must have demonstrated the ability to integrate information pertaining to normal and abnormal human development across the life span.

Standard IV-C

The applicant must have demonstrated knowledge of communication and swallowing disorders and differences, including the appropriate etiologies, characteristics, anatomical/physiological, acoustic, psychological, developmental, and linguistic and cultural correlates in the following areas :

articulation

fluency

voice and resonance, including respiration and phonation

receptive and expressive language (phonology, morphology, syntax, semantics, pragmatics, prelinguistic communication and paralinguistic communication) in speaking, listening, reading, writing

hearing, including the impact on speech and language

swallowing (oral, pharyngeal, esophageal, and related functions, including oral function for feeding, orofacial myology)

cognitive aspects of communication (attention, memory, sequencing, problem-solving, executive functioning)

social aspects of communication (including challenging behavior, ineffective social skills, and lack of communication opportunities)

augmentative and alternative communication modalities

Implementation: It is expected that course work addressing the professional knowledge specified in Standard IV-C will occur primarily at the graduate level.

Standard IV-D

For each of the areas specified in Standard IV-C, the applicant must have demonstrated current knowledge of the principles and methods of prevention, assessment, and intervention for people with communication and swallowing disorders, including consideration of anatomical/physiological, psychological, developmental, and linguistic and cultural correlates.

Standard IV-E

The applicant must have demonstrated knowledge of standards of ethical conduct.

Implementation: The applicant must have demonstrated knowledge of the principles and rules of the current ASHA Code of Ethics.

Standard IV-F

The applicant must have demonstrated knowledge of processes used in research and of the integration of research principles into evidence-based clinical practice.

Implementation: The applicant must have demonstrated knowledge of the principles of basic and applied research and research design. In addition, the applicant must have demonstrated knowledge of how to access sources of research information and have demonstrated the ability to relate research to clinical practice.

Standard IV-G

The applicant must have demonstrated knowledge of contemporary professional issues.

Implementation: The applicant must have demonstrated knowledge of professional issues that affect speech-language pathology. Issues typically include trends in professional practice, academic program accreditation standards, ASHA practice policies and guidelines, and reimbursement procedures.

Standard IV-H

The applicant must have demonstrated knowledge of entry level and advanced certifications, licensure, and other relevant professional credentials, as well as local, state, and national regulations and policies relevant to professional practice.

Standard V: Skills Outcomes

Standard V-A

The applicant must have demonstrated skills in oral and written or other forms of communication sufficient for entry into professional practice.

Implementation: The applicant must have demonstrated communication skills sufficient to achieve effective clinical and professional interaction with clients/patients and relevant others. In addition, the applicant must have demonstrated the ability to write and comprehend technical reports, diagnostic and treatment reports, treatment plans, and professional correspondence.

Standard V-B

The applicant for certification must have completed a program of study that included experiences sufficient in breadth and depth to achieve the following skills outcomes:

Evaluation

- a. Conduct screening and prevention procedures (including prevention activities).
- b. Collect case history information and integrate information from clients/patients, family, caregivers, teachers, and relevant others, including other professionals.
- c. Select and administer appropriate evaluation procedures, such as behavioral observations, non standardized and standardized tests, and instrumental procedures.
- d. Adapt evaluation procedures to meet client/patient needs.
- e. Interpret, integrate, and synthesize all information to develop diagnoses and make appropriate recommendations for intervention.
- f. Complete administrative and reporting functions necessary to support evaluation.
- g. Refer clients/patients for appropriate services

Intervention

- a. Develop setting-appropriate intervention plans with measurable and achievable goals that meet clients'/patients' needs. Collaborate with clients/patients and relevant others in the planning process.
- b. Implement intervention plans (involve clients/patients and relevant others in the intervention process).
- c. Select or develop and use appropriate materials and instrumentation for prevention and intervention.
- d. Measure and evaluate clients'/patients' performance and progress.
- e. Modify intervention plans, strategies, materials, or instrumentation as appropriate to meet the needs of clients/patients.
- f. Complete administrative and reporting functions necessary to support intervention.
- g. Identify and refer clients/patients for services as appropriate.

Interaction and Personal Qualities

- a. Communicate effectively, recognizing the needs, values, preferred mode of communication, and cultural/linguistic background of the client/patient, family, caregivers, and relevant others.
- b. Collaborate with other professionals in case management.
- c. Provide counseling regarding communication and swallowing disorders to clients/patients, family, caregivers, and relevant others.
- d. Adhere to the ASHA Code of Ethics and behave professionally.

Implementation: The applicant must have acquired the skills referred to in this standard applicable across the nine major areas listed in Standard IV-C. Skills may be developed and demonstrated by direct client/patient contact in clinical experiences, academic course work, labs, simulations, examinations, and completion of independent projects.

The applicant must have obtained a sufficient variety of supervised clinical experiences in different work settings and with different populations so that he or she can demonstrate skills across the ASHA Scope of Practice in Speech-Language Pathology. Supervised clinical experience is defined as clinical services (i.e., assessment/diagnosis/evaluation, screening, treatment, report writing, family/client consultation, and/or counseling) related to the management of populations that fit within the ASHA Scope of Practice in Speech-Language Pathology.

Supervisors of clinical experiences must hold a current ASHA Certificate of Clinical Competence in the appropriate area of practice during the time of supervision. The supervised activities must be within the ASHA Scope of Practice in Speech-Language Pathology to count toward certification.

Standard V-C

The applicant for certification in speech-language pathology must complete a minimum of 400 clock hours of supervised clinical experience in the practice of speech-language pathology. Twenty-five hours must be spent in clinical observation, and 375 hours must be spent in direct client/patient contact.

Implementation: Guided observation hours generally precede direct contact with clients/patients. The observation and direct client/patient contact hours must be within the ASHA Scope of Practice of Speech-Language Pathology and must be under the supervision of a qualified professional who

holds current ASHA certification in the appropriate practice area. Such supervision may occur simultaneously with the student's observation or afterwards through review and approval of written reports or summaries submitted by the student. Students may use video recordings of client services for observation purposes.

Applicants should be assigned practicum only after they have acquired sufficient knowledge bases to qualify for such experience. Only direct contact with the client or the client's family in assessment, intervention, and/or counseling can be counted toward practicum. Although several students may observe a clinical session at one time, clinical practicum hours should be assigned only to the student who provides direct services to the client or client's family. Typically, only one student should be working with a given client at a time in order to count the practicum hours. In rare circumstances, it is possible for several students working as a team to receive credit for the same session, depending on the specific responsibilities each student is assigned. For example, in a diagnostic session, if one student evaluates the client and another interviews the parents, both students may receive credit for the time each spent in providing the service. However, if student A works with the client for 30 minutes and student B works with the client for the next 45 minutes, each student receives credit for only the time he/she actually provided services - that is, 30 minutes for student A and 45 minutes for student B. The applicant must maintain documentation of time spent in supervised practicum, verified by the program in accordance with Standards III and IV.

Standard V-D

At least 325 of the 400 clock hours must be completed while the applicant is engaged in graduate study in a program accredited in speech-language pathology by the Council on Academic Accreditation in Audiology and Speech-Language Pathology.

Implementation: A minimum of 325 clock hours of clinical practicum must be completed at the graduate level. At the discretion of the graduate program, hours obtained at the undergraduate level may be used to satisfy the remainder of the requirement.

Standard V-E

Supervision must be provided by individuals who hold the Certificate of Clinical Competence in the appropriate profession. The amount of direct supervision must be commensurate with

the student's knowledge, skills, and experience, must not be less than 25% of the student's total contact with each client/patient, and must take place periodically throughout the practicum. Supervision must be sufficient to ensure the welfare of the client/patient.

Implementation: Direct supervision must be in real time. A supervisor must be available to consult with a student providing clinical services to the supervisor's client. Supervision of clinical practicum is intended to provide guidance and feedback and to facilitate the student's acquisition of essential clinical skills. The 25% supervision standard is a minimum requirement and should be adjusted upward whenever the student's level of knowledge, skills, and experience warrants.

Standard V-F

Supervised practicum must include experience with client/patient populations across the life span and from culturally/linguistically diverse backgrounds. Practicum must include experience with client/patient populations with various types and severities of communication and/or related disorders, differences, and disabilities.

Implementation: The applicant must demonstrate direct client/patient clinical experiences in both assessment and intervention with both children and adults from the range of disorders and differences named in Standard IV-C.

Standard VI: Assessment

The applicant must have passed the national examination adopted by ASHA for purposes of certification in speech-language pathology.

Standard VII: Speech-Language Pathology Clinical Fellowship

The applicant must successfully complete a Speech-Language Pathology Clinical Fellowship (CF).

Implementation: The Clinical Fellowship may be initiated only after completion of all academic course work and clinical experiences required to meet the knowledge and skills delineated in Standards IV and V. The CF must have been completed under the mentorship of an individual who

held the ASHA Certificate of Clinical Competence in Speech-Language Pathology (CCC-SLP) throughout the duration of the fellowship.

Standard VII-A: Clinical Fellowship Experience

The Clinical Fellowship must have consisted of clinical service activities that foster the continued growth and integration of knowledge, skills, and tasks of clinical practice in speech-language pathology consistent with ASHA's current Scope of Practice in Speech-Language Pathology. The Clinical Fellowship must have consisted of no less than 36 weeks of full-time professional experience or its part-time equivalent.

Implementation: No less than 80% of the Fellow's major responsibilities during the CF experience must have been in direct client/patient contact (e.g., assessment, diagnosis, evaluation, screening, treatment, clinical research activities, family/client consultations, recordkeeping, report writing, and/or counseling) related to the management process for individuals who exhibit communication and/or swallowing disabilities.

Full-time professional experience is defined as 35 hours per week, culminating in a minimum of 1,260 hours. Part-time experience of less than 5 hours per week will not meet the CF requirement and may not be counted toward completion of the experience. Similarly, work in excess of the 35 hours per week cannot be used to shorten the CF to less than 36 weeks.

Standard VII-B: Clinical Fellowship Mentorship

The Clinical Fellow must have received ongoing mentoring and formal evaluations by the CF mentor.

Implementation: colleagues with whom the Fellow works. The CF mentor and Clinical Fellow must Mentoring must have included on-site observations and other monitoring activities. These activities may have been executed by correspondence, review of video and/or audio recordings, evaluation of written reports, telephone conferences with the Fellow, and evaluations by professional have participated in regularly scheduled formal evaluations of the Fellow's progress during the CF experience.

Standard VII-C: Clinical Fellowship Outcomes

The Clinical Fellow must have demonstrated knowledge and skills consistent with the ability to practice independently.

Implementation: At the completion of the CF experience, the applicant will have acquired and demonstrated the ability to :

- integrate and apply theoretical knowledge,
- evaluate his or her strengths and identify his or her limitations,
- refine clinical skills within the Scope of Practice in Speech-Language Pathology,
- apply the ASHA Code of Ethics to independent professional practice.

In addition, upon completion of the CF, the applicant must have demonstrated the ability to perform clinical activities accurately, consistently, and independently and to seek guidance as necessary.

Standard VIII: Maintenance of Certification

Certificate holders must demonstrate continued professional development for maintenance of the Certificate of Clinical Competence in Speech-Language Pathology (CCC-SLP).

Implementation: Individuals who hold the Certificate of Clinical Competence in Speech-Language Pathology (CCC-SLP) must accumulate 30 certification maintenance hours of professional development during every 3-year maintenance interval. Intervals are continuous and begin January 1 of the year following award of initial certification or reinstatement of certification. A random audit of compliance will be conducted.

Accrual of professional development hours, adherence to the ASHA Code of Ethics, submission of certification maintenance compliance documentation, and payment of annual dues and/or certification fees are required for maintenance of certification.

**Annexe 2 - Manuel de formation clinique
de l'Université Laurentienne**